

7 bureaux de vote		SAINT-PHILIPPE
N° & adresse	Limites géographiques	
<p>1</p> <p>Hôtel de Ville 64, rue Leconte Delisle</p> <p>Bureau centralisateur général</p> <p><i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Le rivage • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 2 	
<p>2</p> <p>Salle Henri Madoré (salle de spectacle) 1, chemin du Stade - Centre ville <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ravine d'Arzule prolongée jusqu'au nez coupé du Tremblet et vers le sommet du volcan jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 3 	
<p>3</p> <p>Salle Henri Madoré (salle de spectacle) 1, chemin du Stade - Centre ville <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ligne imaginaire allant du sommet du volcan au rivage par le n° 62, rue Leconte de Lisle • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 4 	
<p>4</p> <p>Salle de la Mer Cassée 4, chemin de la Mer Cassée Mare Longue <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Rue de la Cour des Frères (numéro pair) prolongée jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 5 	
<p>5</p> <p>Ecole du Baril (Réfectoire) RN 2 <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Route forestière de Mare Longue, dans son prolongement vers le sommet du volcan jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose et son prolongement vers le Sud jusqu'au rivage • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 6 	
<p>6</p> <p>Ecole du Baril (BCD) RN 2 <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ligne imaginaire allant du sommet du volcan au rivage en passant par l'intersection du chemin Pérote et de la RN 2 • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 7 	
<p>7</p> <p>Ecole de Basse Vallée Route Labourdonnais <i>Canton n° 8 (Saint-Benoît-2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ligne imaginaire allant du sommet du volcan au rivage en passant par l'intersection de la route forestière de Basse vallée et de la RN2 • Sud : Le rivage • Ouest : Limite communale de Saint-Joseph 	